

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de janvier à 18 heures 30, les membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

PRÉSENTS

Président

1 RATIER Joël

Vice-présidents

2 ROUGIER Jean-Marie

3 ALLARD Pierre

4 LACROIX Philippe

5 TUYERAS Sylvie

6 DUCHAMBON Jean

7 GRANET Jean-Pierre

8 DARDILHAC Annie

9 ALLARD Jean-Luc

10 NEBOUT-LACOURARIE Martine

Conseillers communautaires

11 BEAUBREUIL Bernard

12 BEIGE Laurence

13 BERTRAND Jacques

14 BRANDY Claude

15 CHAZELAS Laurence

16 COUTET Claudine

17 GANDOIS Philippe

18 GRANET Thierry

19 GUILLOUMY Roger

20 MAGDZIAK Nadia

21 MANDON Francis

22 PFRIMMER-PICHON Joëlle

23 PIERREFICHE Josiane

24 REJASSE Jocelyne

25 SOULAT Annie

26 SOURY Luigia

27 TRICARD Hélène

PROCURATIONS

VOUZELLAUD Raymond, vice-président, à RATIER Joël, président

COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à ALLARD Pierre, vice-président

DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à COUTET Claudine, conseillère communautaire

LALANDE Olivier, conseiller communautaire, à ROUGIER Jean-Marie, vice-président

MILOR Isabel, conseillère communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère communautaire, à BEAUBREUIL Bernard, conseiller communautaire

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

CHALEIX Philippe, conseiller communautaire, excusé représenté par MAGDZIAK Nadia, conseillère communautaire

EXCUSÉS

BALLEY Christine, conseillère communautaire

DELORD Mylène, conseillère communautaire

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne Philippe LACROIX pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire

- ADOPTE la modification de la composition de la 7ème commission communautaire « loisirs, sports, enfance jeunesse », comme suit : titulaire : Pascal BECHU en lieu et place de Elodie LOUM.

- DECIDE d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la communauté de communes Porte Océane du Limousin auprès du SYDED, dont l'objet est de modifier le temps de mise à disposition,

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la commune de Saint-Junien portant sur les achats mutualisés de fournitures de produits et de matériels d'entretien et d'hygiène.

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la commune de Saint-Junien, ayant pour objet la passation d'un accord-cadre de prestations de services de télécommunications fixes et accès internet.

- APPROUVE la convention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) visant à engager une démarche de revitalisation des centres-bourgs par une action cohérente sur la communauté de communes, en termes de programmation et de stratégie territoriale.

- APPROUVE la cession des parcelles cadastrées Section AM n° 96, 100 et 101, sises Chemin Notre Dame au Goth, à la Société La Maroquinerie Nontronnaise au prix de 505,30 euros.

- DESIGNER l'étude de Maître SALLON et DIT que les frais de notaires seront à la charge de la Société La Maroquinerie Nontronnaise.

- APPROUVE la convention d'ENEDIS sur les servitudes pour l'implantation d'ouvrages de transport d'électricité

- DECIDE d'attribuer une avance sur la subvention 2018 de 290 500 euros à l'établissement public de coopération culturelle Vienne-Glane, conformément à la convention provisoire jointe.

- DECIDE d'adopter un abattement de 50 % sur la cotisation d'inscription aux cours de danse, chœur d'enfants et chorale, pour les élèves de l'école de musique de Rochechouart.

- AUTORISE le Président à signer la convention de contribution au raccordement en très haut-débit sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

- DECIDE d'admettre en effacement de dettes les titres ci-dessus pour la somme de deux mille quatre cent cinq euros quatorze centimes (2 405,14 €) au budget des ordures ménagères.

- DECIDE d'approuver l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention concernant le projet forages de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon.

- DECIDE d'engager l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur son territoire, formellement identifié comme un des volets de son Agenda 21 intercommunal,

- ACCEPTE la convention entre Porte Océane du Limousin et ENEDIS, intitulée « **Fourniture d'indicateurs de précarité énergétique « Précariter Standard** » et autorise le Président à la signer.

- ACCEPTE la convention entre Porte Océane du Limousin et ENEDIS, intitulée « **Convention de partenariat concernant l'élaboration du PCAE** » et autorise le Président à la signer.

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19 heures 50.

Le Président,

